Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260528-DCM202628050661-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	24
Votants	27

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Céline AMELINE, Gérard BERRÉE, Valérie BERRÉE, Dominique BOISSEL, Bruno BOURGEOIS, Anne BRIONNE, Sophie CHAPRON, Christophe CHEVALIER, Stéphanie DUMAND, Véronique DUTAY, Ludovic GARCIAS, Audrey GRUEL, Roland HERCOUËT, Sonia JEAN-MARIE, Anthony LEBORGNE, Sylvie LEROY, Alexandre LETERME, Antoine MAILLARD, Pascal MOISAN, Sophie RICHARD, Catherine ROBIN, Joël TARDIF, Thierry THOMAS, Nicolas VERON GRUAU

Excusés ayant donné procuration : Anaïs ANGÉ à Anne BRIONNE, Chantal PERSAIS à Roland HERCOUËT, Thomas SANDER à Nicolas VERON GRUAU

Absents : Sabine ROULLET, Daniel GUERARD

A été nommée secrétaire : Gérard BERRÉE

2026-2805-066 – Institution et Vie Politique : adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8 ;

Le règlement intérieur du Conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus.

Il s'agit d'un document essentiel pour le bon fonctionnement de la Commune et des services municipaux.

Le règlement intérieur comporte des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil municipal et celles-ci ne doivent pas porter atteinte aux dispositions législatives et réglementaires (exemples : la convocation au Conseil, les comptes rendus, la tenue des séances, etc …).

Le règlement s'applique tant qu'il n'a pas été modifié.

Le nouveau règlement doit être approuvé par le Conseil municipal dans les six mois à compter de son installation.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260528-DCM202628050661-DE

Le projet de règlement est joint à la présente. Le Conseil municipal convient d'ajouter au projet la phrase suivant à la fin de l'article 10 – Pouvoir » : « *Les pouvoirs signés électroniquement sont admis dès lors que les exigences posées par le règlement (UE) n° 910/2014 sur la signature électronique sont satisfaites.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de règlement intérieur du Conseil municipal

Résultat du vote : Pour : 27 Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Audrey GRUEL

Le Secrétaire de séance
Gérard BERRÉE